

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 5 février 2025 portant création de la mention « activités de judo-jujitsu » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2502773A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants, et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative sport et animation en date du 28 janvier 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « activités de judo-jujitsu » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Art. 2. – Le diplôme mentionné à l'article 1^{er} est obtenu par capitalisation des trois blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC2) : Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3 (BC3) : Concevoir, conduire, en sécurité, et évaluer des séances et des cycles de séances d'éveil, d'initiation et d'apprentissage des activités de judo-jujitsu, dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

Art. 3. – Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme mentionnés à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

Art. 4. – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1 *bis* de ce même code, sont complétées comme suit :

- attester de la possession du grade 1^{er} dan ou grade équivalent en judo-jujitsu ;
- justifier d'un niveau de pratique personnelle en judo-jujitsu correspondant au grade de 2^e dan en judo-jujitsu.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

- la production de l'attestation de grade 1^{er} dan ou grade équivalent en judo-jujitsu, délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées ;
- un test d'exigences préalables consistant en une épreuve kata et une épreuve technique, d'un niveau 2^e dan. Les modalités du test sont définies à l'annexe II au présent arrêté.

Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation peut s'appuyer sur le directeur technique national du judo-jujitsu ou son représentant pour la mise en œuvre et l'évaluation du test mentionné au présent article. La réussite au test d'exigences préalables est attestée par le recteur de région académique.

Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités du judo-jujitsu ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique d'initiation en judo-jujitsu, en sécurité.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11 du code du sport, au moyen de la mise en place par le candidat d'une séquence d'initiation en sécurité, pour un groupe d'au moins huit pratiquants, d'une durée de quinze minutes au minimum à vingt minutes au maximum, suivie d'un entretien de vingt minutes au maximum portant en priorité sur les aspects sécuritaires.

Art. 6. – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des trois blocs de compétences mentionnés à l'article 2 figurent en annexe III au présent arrêté.

Art. 7. – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de judo-jujitsu » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique : la coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire d'une certification professionnelle a minima de niveau 5 en judo-jujitsu et justifier d'une expérience professionnelle a minima de deux années dans le champ de la formation professionnelle du judo-jujitsu.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

b) Les formateurs permanents : les formateurs permanents doivent être titulaires, a minima d'une certification professionnelle de niveau 5 en judo-jujitsu et justifier d'une expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle du judo-jujitsu, de cinq années.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

c) Les tuteurs : les tuteurs doivent être titulaires, a minima d'une certification professionnelle de niveau 4 en judo-jujitsu et justifier d'une expérience dans l'encadrement sportif du judo-jujitsu de deux années minimum.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs du bloc de compétences 3 (BC3) « Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances d'éveil, d'initiation et d'apprentissage des activités du judo-jujitsu, dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 en judo-jujitsu et justifier d'une expérience professionnelle d'encadrement sportif du judo-jujitsu, de deux années minimum.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

Art. 8. – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de judo-jujitsu » figure en annexe IV au présent arrêté.

Art. 9. – L'avis du directeur technique national de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées, prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de judo-jujitsu ».

Art. 10. – A compter du 1^{er} décembre 2025, aucune session de formation régie par l'arrêté du 28 septembre 2016 modifié portant création de la mention « judo-jujitsu » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ne peut être ouverte.

L'arrêté du 28 septembre 2016 modifié portant création de la mention « judo-jujitsu » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » est abrogé à compter du 31 décembre 2026. Aucun avis de recevabilité VAE ne peut être délivré à compter du 31 décembre 2026.

Art. 11. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des sports,
 F. BOURDAIS

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DE JUDO-JUJITSU »

Le titulaire du BP JEPS des activités de judo-jujitsu exerce le métier d'éducateur sportif de judo-jujitsu. Il est en capacité d'assurer en autonomie, la réalisation d'animations et d'accompagner le développement de sa structure au travers d'une analyse des besoins des différents publics, d'une adaptation de ses activités à différentes finalités et contextes et d'une compréhension de l'écosystème dans lequel évolue la structure qui l'emploie. Il est force de proposition sur l'évolution de l'offre de d'activités de sa structure et est en capacité de mener de nouveaux projets s'inscrivant au service du projet de sa structure, de sa politique et de sa stratégie de développement. Il promeut l'offre d'activité de sa structure et plus généralement favorise et encourage la fidélisation du public en judo-jujitsu. L'intervention de ce professionnel poursuit plusieurs types d'objectifs qui s'inscrivent en cohérence avec le projet associatif. Il peut mettre en oeuvre des actions d'éveil, d'initiation et d'apprentissage notamment dans une intention de progression et d'amélioration sportive des activités de judo-jujitsu ou encore des actions éducatives plus marquées afin de développer la socialisation par le sport, le sport santé, l'accueil de tout type de public. Il conçoit des séances de judo-jujitsu permettant de sécuriser l'activité, d'entretenir la motivation du public et de faire progresser les participants en améliorant leur niveau de pratique. Il adapte les séances, le matériel disponible, l'environnement de pratique... aux caractéristiques de tous les publics et à une pluralité de finalités. Il anticipe les phénomènes qui peuvent compromettre le bon déroulement de l'activité en tenant compte du niveau et des caractéristiques du public dont il a la charge. En proposant aux groupes de participants des apprentissages permettant une progression sportive en judo-jujitsu, il permet à ces derniers de prendre part aux premiers niveaux compétitions et les y accompagne. Le titulaire du BP JEPS des activités de judo-jujitsu met en oeuvre la préparation aux dans et grades du 1^{er} au 4^e dan tel que défini par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées. Les éducateurs sportifs en judo-jujitsu exercent leur métier dans diverses structures : associations notamment sportives, fédérations, collectivités locales, écoles multisports, établissements de santé, centres de prévention,			
REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>Les modalités d'évaluation de chaque bloc de compétences sont détaillées en annexe III du présent arrêté</i>	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES et INDICATEURS D'EVALUATION
BC 1 - CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (*)			
A.1.1. Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation	C.1.1.1. Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation	La situation d'évaluation certificative du bloc commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen d'un entretien à partir de la production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.	Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement. - Il en présente au minimum trois parmi les suivantes : les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, périphérique, rural...), les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage). - Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples.
	C.1.1.2. Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap		Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure. - Pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées. - Il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de la structure. - Il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des

			publics dans son analyse de besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap
A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics	C.1.2.1. Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous		Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire. - Il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants : échanges informels, entretiens, questionnaire, analyse documentaire... - Il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle. - Il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire
	C.1.2.2. Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public		Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a identifiées. - Il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond, - Il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante. - Il précise les ressources humaines, matérielles et financières, que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet.
A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation	C.1.3.1. Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus		Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime - Il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation. - Il planifie leur mise en œuvre dans le temps. - Il décline pour chaque activité les résultats attendus. - Il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante, : la démarche éco-citoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables, ...
	C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet		Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées : - Il vérifie que les activités prévues sont réalisées, - Il s'informe auprès des membres de l'équipe du déroulement des activités, - Il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus, - Il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires, - Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités
	C.1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre		Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet. - Il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives

			- Il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre - Il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives
A.1.4. Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis	C.1.4.1. Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts		Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives. - Il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats - Il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs initiaux - Il illustre les effets du projet, a minima pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental - Il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets.
	C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités		Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable. - Il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il identifie deux facteurs qui ont fait ou aurait pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvres

(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure.

La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles, aux niveaux 5 et suivants.

Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances – au sens de l'article L. 6113-7 du code du travail - avec les certifications de niveau 4.

BC 2 : VALORISER LES ACTIVITES ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION			
A.2.1. Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation	C.2.1.1. Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage	La situation d'évaluation certificative du bloc compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen d'un entretien conduit à partir de la production par le candidat d'un ou plusieurs supports personnels de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance. Ce ou ces supports comprennent notamment les outils de communication utilisés.	Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure. - Il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés - Il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes. - Il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts. - Il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions. - Il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités
	C.2.1.2. Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous		Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée. - Il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix. - Il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuelles, dans son choix de communication. - Il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés, et des résultats attendus. - Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques
A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation	C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation		Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé. - Il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité, - Il explicite les raisons de son choix de moyen de communication. - Il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure. - Il en argumente l'intérêt par rapport au public visé.
	C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics		Le candidat présente un support de promotion de son animation. - Il prend en compte le public visé dans son message - Il invite au travers du message à participer à l'animation - Il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi

BC 3 – CONCEVOIR, CONDUIRE, EN SECURITE ET EVALUER DES SEANCES ET DES CYCLES DE SEANCES D'EVEIL, D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE (*) DES ACTIVITES DE JUDO-JUJITSU DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE			
A.3.1. Conception de séances et de cycles de séances d'éveil, d'initiation et d'apprentissage (*) des activités de judo-jujitsu	C.3.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances de judo-jujitsu, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure et des caractéristiques des pratiquants, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés et aux différents types de pratiquants visés notamment les publics en situation de handicap.	Prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC3 : Peut se présenter à la situation d'évaluation certificative du BC3, le candidat justifiant d'un niveau technique correspondant au grade 3^e dan, UV 1 et 2 telles que définies par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées. La situation d'évaluation certificative du BC3 est réalisée au moyen de : - Un entretien à partir d'un document transmis par le candidat relatif à la conception d'un cycle d'éveil ou d'initiation du judo-jujitsu et d'un cycle d'apprentissage du judo-jujitsu. - Une mise en situation professionnelle de conduite d'une séance d'apprentissage technique du judo-jujitsu suivie d'un entretien.	Le candidat présente la démarche de conception d'un cycle de séances d'éveil ou d'initiation et d'un cycle de séances d'apprentissage de judo-jujitsu - Il précise en quoi les cycles de séances s'inscrivent dans le projet et l'organisation de travail de la structure - Il présente les finalités des cycles de séances, notamment parmi les domaines suivants : social, éducatif, technique, sportif, développement moteur, bien-être... - Par des exemples précis, il démontre la cohérence entre les finalités des cycles de séances et les caractéristiques des publics visés. - Il précise les méthodes d'enseignement recherchées dans le cadre des cycles de séances en lien avec les finalités des cycles
	C.3.1.2. Définir les objectifs spécifiques, le contenu, les méthodes, les techniques, les outils et le déroulement des séances d'un cycle de judo-jujitsu, en tenant compte des caractéristiques des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap en vue de répondre aux finalités du cycle de séances et de respecter une progression cohérente entre les séances.		Le candidat présente sa démarche de conception de chacune des six séances dans chacun des cycles : - Il présente les objectifs spécifiques, le contenu, le déroulement, les conditions de réalisation ainsi que les méthodes et outils mobilisés pour les atteindre et en vérifier l'atteinte, - Il démontre que les objectifs, le contenu et le déroulement des séances, tels que prévus : * Permettent d'atteindre les finalités des cycles de séances définies, * Tiennent compte des caractéristiques, des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap * Tiennent compte de l'environnement de pratique du judo-jujitsu - Il démontre la cohérence entre le lieu de pratique défini pour les séances, les situations proposées et les caractéristiques et le niveau des pratiquants - Il précise et argumente la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances - Il explique comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des situations proposées, des réactions des pratiquants, de leurs caractéristiques et des progressions identifiées.
	C.3.1.3 Définir les conditions de réalisation d'une séance de judo-jujitsu, en tenant compte des caractéristiques de l'activité, du public et du lieu de pratique, en vue d'assurer la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même et le respect de la réglementation en vigueur.		Le candidat présente la démarche conduite, dans le cadre de la préparation des séances des cycles, pour assurer la sécurité des pratiquants et celle des tiers : - Il démontre que le lieu de pratique défini pour chaque séance est en adéquation avec les situations proposées et les caractéristiques des pratiquants, notamment leur niveau - Il explicite comment il s'assure des vérifications de sécurité nécessaires à chaque séance, notamment s'agissant de l'adéquation du matériel et des équipements aux caractéristiques des pratiquants - Il démontre comment il s'assure du respect de la réglementation en vigueur.
A.3.2. Conduite d'une séance d'éveil, d'initiation et d'apprentissage (*) des activités de judo-jujitsu	C.3.2.1. Vérifier les conditions de réalisation d'une séance de judo-jujitsu, en tenant compte de son contenu pour s'assurer de son bon déroulement.		Le candidat présente la démarche conduite pour s'assurer du bon déroulement de la séance - Il précise les ressources nécessaires et mobilisables par la structure pour la séance - Il s'assure, en amont de la séance, de la disponibilité des ressources et du bon état des matériels et équipements nécessaires à la réalisation de la séance

			- Il démontre que le niveau de vérification opéré est en adéquation avec le contenu de la séance et les caractéristiques du public, notamment son niveau de pratique.
	C.3.2.2 Accueillir les pratiquants à une séance de judo-jujitsu, en présentant les objectifs de celle-ci, son déroulement, les règles à respecter pour mettre en place une dynamique favorable à l'implication des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap.		Le candidat démontre comment il met en œuvre le temps dédié à l'accueil des pratiquants en début de séance - Il explicite les leviers utilisés pour instaurer une relation et un climat de confiance avec les pratiquants en vue de leur implication dans l'activité - Il présente les objectifs généraux et le déroulement de la séance - Il présente les différentes règles liées à la pratique du judo-jujitsu, notamment les règles de sécurité à respecter lors de la séance - Il détaille les consignes permettant d'assurer la sécurité des pratiquants et celle des tiers, le respect des sites et espaces de pratique et la réglementation en vigueur - Il s'assure de la bonne compréhension des règles à respecter par les pratiquants et du bon déroulement de la séance - Il repère et prend en compte les difficultés des pratiquants, notamment celles rencontrées par les publics en situation de handicap
	C.3.2.3. Conduire en sécurité une séance de judo-jujitsu en s'appuyant sur les modalités pédagogiques et les techniques prévues, et en prenant en compte les réactions et les réalisations des pratiquants, en vue d'atteindre les objectifs de la séance et de favoriser la participation, l'implication et la collaboration des pratiquants.		Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants au cours de la séance - Il met en œuvre la séance au regard de ce qu'il avait prévu dans la conception de situations techniques et pédagogiques - Il observe et écoute les pratiquants tout au long de la séance et prend en compte les besoins éventuellement repérés - Il valorise les réalisations des pratiquants, afin d'entretenir leur motivation - Il prévient et traite les situations éventuelles de tensions ou de conflits - Il propose aux participants un temps de retours/réactions sur la séance - Il vérifie que la séance mise en place répond aux objectifs énoncés
	C.3.2.4. Repérer les risques, les freins ou les difficultés éventuelles rencontrées par les pratiquants, tout au long de la séance de judo-jujitsu, en identifiant les besoins individuels d'accompagnement, afin d'apporter des conseils personnalisés favorisant la progression de chacun et d'intervenir en cas de situation accidentogène.		Le candidat démontre comment il accompagne la progression pédagogique des pratiquants, en sécurité, tout au long de la séance : - Il détecte les freins ou difficultés éventuellement rencontrés au cours de la séance par les pratiquants et identifie les risques associés - Il veille à la sécurité et au bien-être des pratiquants tout au long de la séance - Il repère les besoins d'accompagnement individuels et collectifs - Il accompagne les pratiquants selon leurs besoins : explications complémentaires, conseils, correction de gestes techniques, adaptation du contenu de la séance ... - Il intervient de manière adéquate en cas de situation accidentogène ou conflictuelle
	C.3.2.5. Mettre en œuvre la préparation aux dan et grades (du 1^{er} au 4^e dan) en adaptant les techniques du judo-jujitsu en fonction des caractéristiques des pratiquants afin de leur permettre d'évoluer dans leur pratique du judo-jujitsu.		Le candidat met en œuvre une préparation aux grades et dan - Il démontre avoir connaissance de la réglementation afférente aux attentes en vigueur - Il démontre sa capacité à préparer un pratiquant aux passages de dan

A.3.3. Evaluation de séances et de cycles de séances d'éveil, d'initiation et d'apprentissage (*) des activités de judo-jujitsu	C.3.3.1. Analyser une séance de judo-jujitsu, en s'appuyant sur le déroulement initialement prévu, sur les observations réalisées au cours de celle-ci, et sur des outils d'évaluation, en vue de proposer des améliorations et d'optimiser la progression des pratiquants.		Le candidat réalise le bilan de la séance : - Il démontre avoir observé le déroulement de la séance et analysé les différentes situations intervenues au cours de la séance - Il explicite les éventuelles adaptations effectuées au cours de la séance au regard des critères de réussite définis - Il utilise les critères d'évaluation présentés dans le cadre de la conception de la séance pour vérifier l'atteinte des objectifs - Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action et identifie les modifications ou améliorations éventuelles à apporter aux séances suivantes du cycle.
	C.3.3.2. Evaluer un cycle de séances de judo-jujitsu en vérifiant son adéquation avec les finalités et les objectifs définis et en analysant les résultats obtenus, en vue de faire évoluer son enseignement et progresser les pratiquants		Le candidat réalise le bilan des cycles de séances - Il précise en quoi les cycles de séances ont servi le projet et l'organisation de la structure - Il démontre l'adéquation entre les cycles tels que conçus et réalisés et les finalités et objectifs initialement définis - Il mesure les résultats obtenus grâce aux outils et/ou critères définis en phase de conception. - Il identifie et argumente les améliorations à apporter à un prochain cycle de séances et à sa pratique en général.

(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit et met en œuvre des activités d'apprentissage permettant notamment au pratiquant de progresser sportivement, de se préparer et de prendre part aux premiers niveaux de compétition tels que définis par la Fédération délégataire concernée. Ces activités telles qu'entendues ici pour le niveau 4 sont donc bien distinctes de celles associées au niveau 5, pour le DEJEPS mention « perfectionnement sportif ».

ANNEXE II

TEST D'EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION AU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DE JUDO-JUJITSU »

Epreuve kata d'une durée de dix minutes maximum

Le candidat présente le nage-no-kata en entier, dans le rôle de tori.

Epreuve technique d'une durée de vingt minutes maximum

A/ Démonstration de cinq minutes maximum dans un contexte dynamique (déplacements, enchaînements...) consistant en :

- une technique en nage-waza choisie par le candidat ;
- une technique en ne-waza choisie par le candidat ;
- une technique de défense choisie par le candidat.

B/ Démonstration de cinq minutes maximum (après tirage au sort) de six techniques issues de l'annexe 1 du programme technique UV2 du 1^{er} et 2^e dan en vigueur, tel que défini par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées :

- deux techniques en nage-waza imposées par les évaluateurs de l'épreuve ;
- deux techniques en ne-waza imposées par les évaluateurs de l'épreuve ;
- deux techniques de défense choisies par le candidat.

Les techniques imposées par les évaluateurs ou celle choisie par le candidat doivent être différentes de celles présentées dans la partie A.

Pour les techniques de défense, le candidat choisit des réponses libres et adaptées sur les techniques d'atemi parmi la série C des vingt attaques de défense imposées ju-jitsu (cf. annexe 1 susmentionnée). Les deux attaques et les deux réponses doivent être différentes.

C/ Démonstration de dix minutes maximum portant sur les acquis techniques du candidat lors d'exercices d'entraînement :

- Uchi-komi en déplacement : deux fois une minute et trente secondes maximum sur deux techniques différentes minimum ;
- Nage-komi en déplacement : deux fois une minute et trente secondes maximum sur deux techniques différentes minimum ;
- Yaku-soku- geiko : deux minute maximum ;
- Kakari-geiko : deux minute maximum, une minute maximum en tant que Tori et une minute maximum en tant que Uke.

La réussite au test d'exigences préalables s'apprécie sur l'ensemble des deux épreuves, kata et technique.

ANNEXE III

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DE JUDO-JUJITSU »

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum, explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du BC1.

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du BC2.

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3)**Prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC3 :**

Peut se présenter à la situation d'évaluation certificative du BC3, le candidat justifiant d'un niveau technique correspondant au grade 3^e dan, UV 1 et 2 telles que définies par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées, évalué comme suit :

a) Démonstrations Kata :

- deux séries tirées au sort du Nage No Kata (une parmi les trois premières séries/ une parmi les quatrième et cinquième séries) ;
- une série tirée au sort du Katame No Kata ;
- une série tirée au sort du Kodokan Goshin Jitsu.

b) Prestations techniques :

- une démonstration imposée et commentée, en statique et en dynamique, organisée autour de trois techniques en Tachi Waza et trois techniques en Ne Waza ;
- une démonstration libre d'un système d'attaque en Tachi Waza s'appuyant sur trois techniques de familles différentes et en utilisant les procédés d'entraînement (Uchi Komi/Nage Komi/KumiKata/opportunité, défense, contre, enchaînement, LDS), d'une durée de trois à quatre minutes ;
- une démonstration libre d'une durée de trois à quatre minutes d'un système d'attaque en Ne Waza en s'appuyant sur deux techniques de familles différentes, à partir de situation d'étude tirée au sort parmi cinq situations : uke en position quadrupédique ou à plat ventre et tori en position supérieure ; tori sur le dos ou assis et uke entre les jambes ; uke sur le dos ou assis et tori entre les jambes ; dégagement de jambes : en tant que Tori avec une jambe de prise ; liaison debout-sol (LDS) ;

c) Jujitsu :

- une démonstration imposée de trois techniques de la nomenclature : pieds, points, blocage, clés de contrôle, clés de projections ;
- une démonstration de deux séries tirées au sort parmi les quatre séries (A/B/C/D) relatives aux vingt techniques d'attaques/défenses imposées du jujitsu. La réponse du candidat est libre et adaptée à chaque situation ;
- une prestation libre de deux minutes.

La satisfaction aux prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC3 est attestée par l'organisme de formation.

L'attestation est valable pour la session de formation en cours. Dans les conditions fixées par le recteur de région académique l'organisme de formation transmet à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, cette attestation avec la grille de certification de l'épreuve correspondante.

La situation d'évaluation certificative du BC3 est réalisée au moyen de :

– **Epreuve certificative 1 relative aux compétences C.3.1.1., C.3.1.2., C.3.1.3., C.3.1.4. et C.3.3.2.**

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel relatif à la conception de :

- un cycle d'éveil ou d'initiation du judo-jujitsu réalisé dans la structure d'alternance pédagogique composé d'au moins six séances ; et
- un cycle d'apprentissage du judo-jujitsu réalisé dans la structure d'alternance pédagogique composé d'au moins six séances.

L'épreuve consiste en un entretien de quarante-cinq minutes maximum à partir du document susmentionné, composé :

- d'une présentation orale du candidat d'une durée de quinze minutes maximum portant sur l'analyse des cycles proposés et leur évaluation ;
- d'un échange avec les évaluateurs dans la limite des quarante-cinq minutes maximum d'entretien permettant au candidat de justifier sa démarche de conception d'un cycle de séances d'éveil ou d'initiation et d'un cycle de séances d'apprentissage du judo-jujitsu, notamment au regard des aspects sécuritaires.

– **Epreuve certificative 2 relative aux compétences C.3.2.1., C.3.2.2., C.3.2.3., C.3.2.4. et C.3.3.2.**

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle de conduite d'une séance d'apprentissage technique du judo-jujitsu.

Le jour de l'épreuve le candidat conduit la séance d'apprentissage issue du cycle susmentionnée choisie par les évaluateurs, pendant une durée de quarante-cinq minutes minimum à une heure trente maximum, pour un public de six pratiquants minimum.

Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ des activités de judo-jujitsu.

L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, *in situ*, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

La séance est suivie d'un entretien de trente minutes maximum composé :

- d'une présentation orale permettant au candidat d'analyser et d'évaluer la séance en mobilisant les connaissances acquises et en justifiant les choix techniques et tactiques effectués, et
- d'un échange avec les évaluateurs portant sur la préparation, la conduite en sécurité et l'évaluation de la séance de judo-jujitsu.

ANNEXE IV

TABEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EP MSP) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DE JUDO-JUJITSU »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EP MSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les blocs de compétences (BC) correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de judo-jujitsu », suivantes :

	EPEF visées à l'article 4	EP MSP visées à l'article 5	BC3
Sportif de haut niveau en judo, jujitsu inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221- 2 du code du sport	X TEP uniquement		
UC(*) 3 ou 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « judo-jujitsu » RNCP36820	X	X	Allègement de formation (**)
UC 3 et 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « judo-jujitsu » RNCP36820	X	X	X
Brevet fédéral de judo-jujitsu 1 ^{er} ou 2 ^e degré délivré par la Fédération sportive et gymnique du travail.	X uniquement TEP		
Brevet fédéral de judo-jujitsu 1 ^{er} ou 2 ^e degré délivré par la Fédération sportive et gymnique du travail et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ du judo-jujitsu de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X uniquement TEP	X	
Certificat Animateur Fédéral (CAF) délivré par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées	X uniquement TEP		
Certificat Animateur Fédéral (CAF) délivré par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées et justifier d'une expérience d'encadrement sportif du judo-jujitsu de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X uniquement TEP	X	
Titulaire du grade 3 ^e dan ou grade équivalent en judo-jujitsu, délivré par la Commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées			X pour ce qui concerne la série tirée au sort du Katame No Kata et la série tirée au sort du Kodokan Goshin Jitsu du a) des pré-requis d'accès

(*) UC : unité capitalisable.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota. – Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 11 mai 2026 modifiant l'arrêté du 5 février 2025 portant création de la mention « activités de judo-jujitsu » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2613633A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'arrêté du 5 février 2025 portant création de la mention « activités de judo-jujitsu » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 7 de l'arrêté du 5 février 2025 susvisé, la première phrase du *b* est remplacée par la phrase suivante :

« *b*) Les formateurs permanents : les formateurs permanents doivent être titulaires, a minima d'une certification professionnelle de niveau 5 en judo-jujitsu et justifier d'une expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle du judo-jujitsu de deux années durant les cinq dernières années ».

Art. 2. – L'annexe III du même arrêté est remplacée par l'annexe III ainsi rédigée :

« ANNEXE III

« SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ "ÉDUCATEUR SPORTIF" MENTION "ACTIVITÉS DE JUDO-JUJITSU"

« Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1)

« La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

« Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum, explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

« Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du BC1.

« L'entretien se déroule en deux temps :

« – une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;

« – un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

« Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2)

« La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels et d'un entretien.

« Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

« Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du BC2.

« L'entretien se déroule en deux temps :

« – une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;

« – un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

« Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3)

« Prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC3 :

« Peut se présenter à la situation d'évaluation certificative du BC3, le candidat justifiant d'un niveau technique correspondant au grade 3^e dan, UV 1 et 2 telles que définies par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées, évalué comme suit :

« a) Démonstrations Kata :

« – deux séries tirées au sort du Nage No Kata (une parmi les trois premières séries/une parmi les quatrième et cinquième séries) ;

« – une série tirée au sort du Katame No Kata ;

« – une série tirée au sort du Kodokan Goshin Jitsu ;

« b) Prestations techniques :

« – une démonstration imposée et commentée, en statique et en dynamique, organisée autour de trois techniques en Tachi Waza et trois techniques en Ne Waza ;

« – une démonstration libre d'un système d'attaque en Tachi Waza s'appuyant sur trois techniques de familles différentes et en utilisant les procédés d'entraînement (Uchi Komi/Nage « Komi/KumiKata/opportunité, défense, contre, enchaînement, LDS), d'une durée de trois à quatre minutes ;

« – une démonstration libre d'une durée de trois à quatre minutes d'un système d'attaque en Ne Waza en s'appuyant sur deux techniques de familles différentes, à partir de situation d'étude tirée au sort parmi cinq situations : uke en position quadrupédique ou à plat ventre et tori en position supérieure ; tori sur le dos ou assis et uke entre les jambes ; uke sur le dos ou assis et tori entre les jambes ; dégagement de jambes : en tant que Tori avec une jambe de prise ; liaison debout-sol (LDS) ;

« c) Jujitsu :

« – une démonstration imposée de trois techniques de la nomenclature : pieds, points, blocage, clés de contrôle, clés de projections ;

« – une démonstration de deux séries tirées au sort parmi les quatre séries (A/B/C/D) relatives aux vingt techniques d'attaques/défenses imposées du jujitsu. La réponse du candidat est libre et adaptée à chaque situation ;

« – une prestation libre de deux minutes.

« La satisfaction aux prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC3 est attestée par l'organisme de formation.

« L'attestation est valable pour la session de formation en cours. Dans les conditions fixées par le recteur de région académique l'organisme de formation transmet à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, cette attestation avec la grille de certification de l'épreuve correspondante.

« La situation d'évaluation certificative du BC3 est réalisée au moyen de :

« – Epreuve certificative 1 relative aux compétences C.3.1.1, C.3.1.2, C.3.1.3, C.3.2.5 et C.3.3.2.

« Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel relatif à la conception de :

« – un cycle d'éveil ou d'initiation du judo-jujitsu réalisé dans la structure d'alternance pédagogique composé d'au moins six séances ;

« – un cycle d'apprentissage du judo-jujitsu réalisé dans la structure d'alternance pédagogique composé d'au moins six séances ;

« – un cycle de préparation au passage de dan et de grades (du 1^{er} au 4^e dan) en judo-jujitsu, réalisé dans la structure d'alternance pédagogique composé d'au moins six séances.

« L'épreuve consiste en un entretien de quarante-cinq minutes maximum à partir du document susmentionné, composé :

« – d'une présentation orale du candidat d'une durée de quinze minutes maximum portant sur l'analyse des cycles proposés et leur évaluation ;

« – d'un échange avec les évaluateurs dans la limite des quarante-cinq minutes maximum d'entretien permettant au candidat de justifier sa démarche de conception d'un cycle de séances d'éveil ou d'initiation, d'un cycle de séances d'apprentissage et d'un cycle de préparation au passage de dan et de grades (du 1^{er} au 4^e dan) en judo-jujitsu, notamment au regard des aspects sécuritaires.

« – Epreuve certificative 2 relative aux compétences C.3.2.1, C.3.2.2, C.3.2.3, C.3.2.4 et C.3.3.1.

« L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle de conduite d'une séance d'apprentissage technique du judo-jujitsu.

« Le jour de l'épreuve le candidat conduit une séance issue du cycle d'apprentissage ou du cycle de préparation au passage de dan et de grades susmentionnés choisie par les évaluateurs, pendant une durée de quarante-cinq minutes minimum à une heure trente maximum, pour un public de six pratiquants minimum.

« Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ des activités de judo-jujitsu.

« L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

« La séance est suivie d'un entretien de trente minutes maximum composé :

- « – d'une présentation orale permettant au candidat d'analyser et d'évaluer la séance en mobilisant les connaissances acquises et en justifiant les choix techniques et tactiques effectués, et
- « – d'un échange avec les évaluateurs portant sur la préparation, la conduite en sécurité et l'évaluation de la séance de judo-jujitsu. »

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mai 2026.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des sports,

J. FOURNIER